



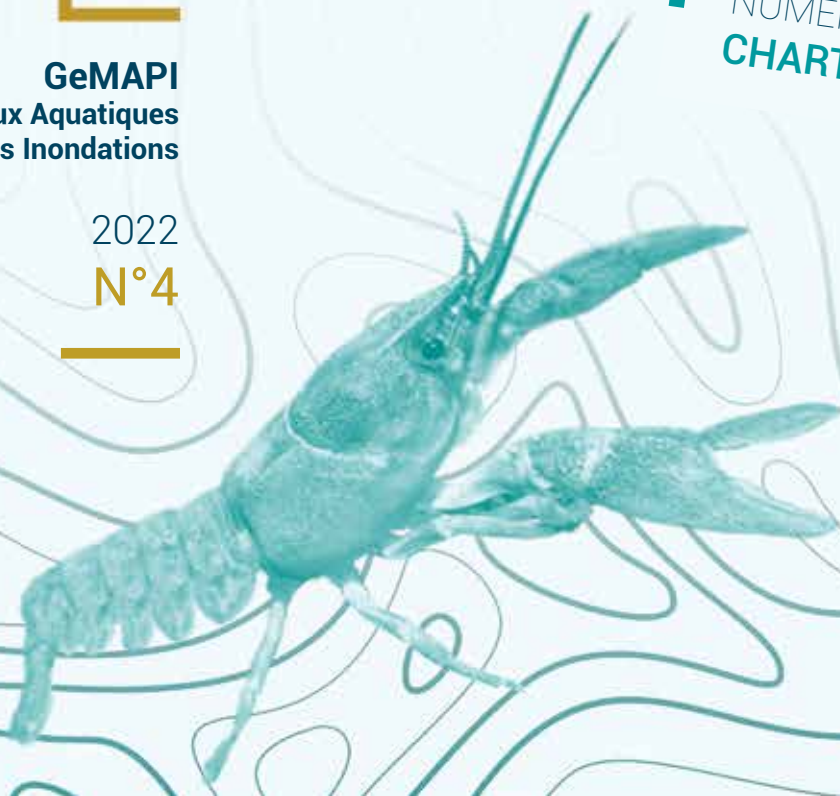
PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Eau fil des Gaves

GeMAPI
Gestion des Milieux Aquatiques
Prévention des Inondations

2022
N°4

NUMÉRO SPÉCIAL
CHARTRE GEMAPI



L'écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes

Autrefois prisée pour la consommation humaine, l'écrevisse à pattes blanches connaît depuis quelques décennies une inquiétante régression et son habitat fait aujourd'hui l'objet d'une protection.

D'une taille de 10 à 12 cm à l'âge adulte, on la trouve dans les cours d'eau d'Europe de l'ouest, où elle peut vivre jusqu'à dix ans. Très sensible aux pollutions aquatiques, sa présence est le signe d'une eau de bonne qualité.





photo : Théo Duperay



L'Édito

de Thierry LAVIT, Président du PLVG

En 2014, le gouvernement crée une nouvelle compétence, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) que sont les communautés de communes et d'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PLVG assure cette compétence pour le compte de ses membres que sont la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG). Cette compétence a été prise par anticipation, notamment pour répondre à la reconstruction du territoire suite à la crue historique de 2013.

On imagine souvent que la rivière n'appartient à personne, que son entretien incombe à l'État ou à la commune. En réalité, cette compétence GeMAPI n'enlève rien aux obligations des propriétaires riverains, publics ou privés, des cours d'eau : les propriétaires riverains sont responsables jusqu'à la moitié du lit de l'entretien des cours d'eau et font partie des garants de la bonne santé des milieux aquatiques.

Le PLVG exerce la compétence GeMAPI pour les situations relevant de l'intérêt général, concernant plusieurs habitations à protéger contre les flots ou de l'intérêt d'agir pour la préservation des milieux aquatiques. Il reste bien sûr présent et s'est organisé pour assurer du conseil pour des projets à la charge des propriétaires riverains.

Dans ce cadre et après 5 ans d'exercice de la compétence GeMAPI, le PLVG a souhaité préciser son champ d'actions au travers de l'élaboration d'une charte GeMAPI. Ce 4^e bulletin est donc un «numéro spécial» pour préciser le domaine d'intervention du PLVG et rappeler le rôle de chacun en lien avec les cours d'eau.

Tout ce travail pour la préservation des milieux aquatiques n'aurait pu se faire sans le soutien des membres, des partenaires institutionnels (État, Région, Département, agence de l'eau...), les communes et riverains, ainsi que les agents du PLVG que je remercie.

Ensemble, contribuons à la bonne santé de nos cours d'eau.

Si vous souhaitez en savoir plus...



et suivre notre actualité et nos interventions sur le terrain, abonnez-vous à notre page Facebook : **@petrplvg**



NUMÉRO SPÉCIAL

La charte GeMAPI

*Un cadre pour
une action efficace*

Territoire du PLVG

Bassin amont du Gave de Pau





Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) s'est vu transférer la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le territoire du bassin versant du Gave de Pau amont.

Pourquoi cette charte ?

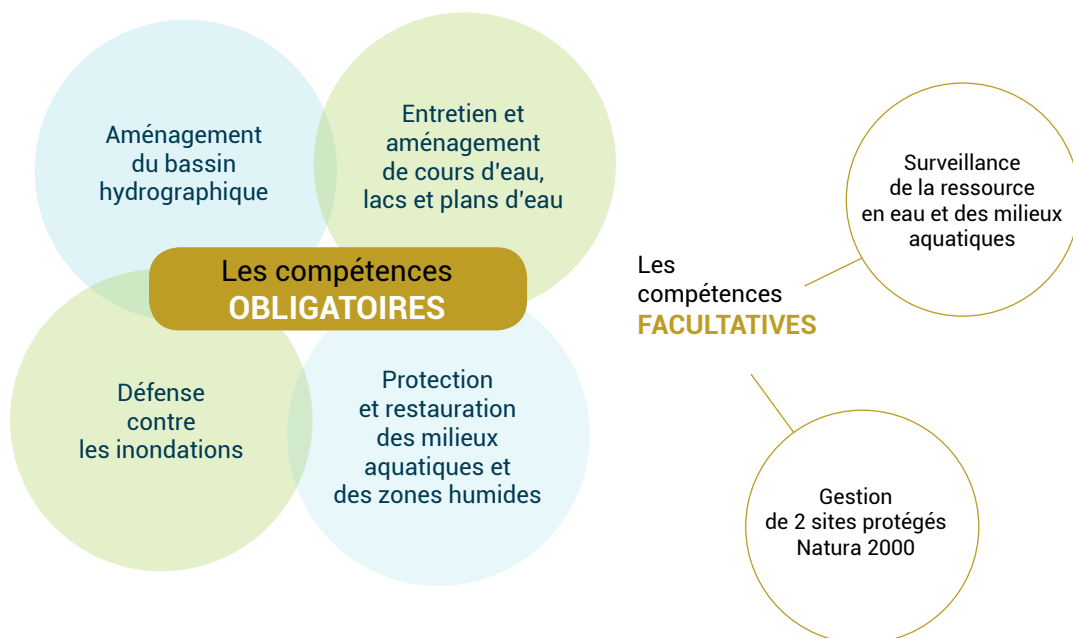
Le champ d'actions de la GeMAPI est vaste et le PLVG n'est pas le seul acteur responsable des actions menées sur les cours d'eau. La charte d'exercice de la compétence GeMAPI a pour but de délimiter le rôle du PLVG. C'est aussi un outil d'aide à la décision pour le PLVG et ses partenaires.

Pour qui ?

La charte s'adresse à tous les acteurs concernés par la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : communes, partenaires institutionnels et riverains des cours d'eau du territoire.

Ce que dit la charte...

Quelles compétences pour le PLVG ?



Quand le PLVG intervient-il ?

Le PLVG ne s'engage dans une action que si elle relève de l'intérêt général.

Pour savoir si une action s'insère bien dans le cadre de l'intérêt général, on évalue ses impacts humains, matériels et environnementaux. Dès que plusieurs enjeux humains sont concernés, on considère que l'action relève de l'intérêt général. Au contraire, une action qui ne concerne qu'un seul acteur, par exemple un propriétaire riverain, ne relève pas de l'intérêt général.

À l'aide d'un outil d'analyse créé en interne, le PLVG décide au cas par cas du caractère d'intérêt général en se posant les questions suivantes :

- Quels enjeux humains sont à protéger ? Combien de personnes sont concernées ?
- Quelles sont les conséquences plus larges de l'action envisagée ?
- Quel est l'intérêt de l'action du point de vue des milieux aquatiques ? Et pour ce qui concerne la protection contre les inondations ?

Dans le cas d'une inondation, le PLVG est en première ligne pour la surveillance des ouvrages hydrauliques dont il a la responsabilité. Il est tenu d'anticiper l'élévation des eaux : si un dépassement du niveau de protection est prévu sur les systèmes d'endiguement, il en informe les maires, qui procèdent à la mise en sécurité de la population. Le PLVG informe également la préfecture et les communes de l'évolution de la situation.

Définition

ENJEUX
on appelle "enjeux" les personnes et les biens exposés aux inondations

Comment le PLVG intervient-il ?

Les modalités d'intervention du PLVG sont diverses.

Maîtrise d'ouvrage

> le PLVG réalise en tant que maître d'ouvrage direct des études, travaux, installations...

Assistance technique aux communes

> le PLVG joue un rôle d'assistance technique auprès des communes pour les accompagner dans la réalisation de leurs travaux comme la reprise d'une protection de berge par exemple.

Co-maîtrise d'ouvrage

> Lorsque les responsabilités sont partagées et/ou que les objectifs vont au-delà de la GeMAPI (aménagement paysager, patrimoine, protection d'un enjeu particulier...), le PLVG peut intervenir comme maître d'ouvrage aux côtés d'une commune ou d'un propriétaire riverain.

Deux types d'intervention...

LES ACTIONS PLANIFIÉES

Dans le cadre de ses programmes d'actions, qui planifient les travaux à réaliser et les actions à entreprendre sur une période donnée.

Les élus du PLVG votent un programme pluriannuel d'investissements et de fonctionnement qui se décline schématiquement en deux volets :

- le **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**,
- le **Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)**.

LES ACTIONS URGENTES

Dans le cas où une situation d'urgence survient, c'est-à-dire lorsque :

- Il y a un **risque immédiat pour des habitations**. Il faut alors agir sans délai.
- Après l'inondation, **il y a un risque d'aggravation des conditions d'écoulement et des habitations sont menacées**. On n'est plus en situation de crise, mais le danger doit être supprimé dans les heures ou les jours qui suivent.
- Il y a un **risque imminent de dégradation d'un milieu aquatique** (mortalité d'une espèce, rupture de la continuité écologique, etc.).

Comment sont déterminées les actions prioritaires ?

Sur un territoire aussi vaste que celui du PLVG, les situations relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sont nombreuses. Les moyens, eux, sont limités. Le PLVG a donc mis en place **une grille de notation basée sur des critères techniques et financiers pour prioriser ses actions** de la façon la plus objective possible.

Spécial droits et devoirs des propriétaires riverains

Le rôle des riverains est essentiel dans la gestion et l'entretien des cours d'eau, car il vient compléter les travaux d'intérêt général menés par le PLVG.



**En tant que propriétaire riverain,
suis-je propriétaire du cours d'eau ?**

- > Oui et non. L'eau qui coule ne vous appartient pas. En revanche, le fond, les berges, les alluvions et les îlots appartiennent aux propriétaires des rives. Si les rives sont rattachées à des propriétaires différents, chacun d'eux détient la propriété de la moitié du lit du cours d'eau, selon une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau.

Définition

PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Propriétaire d'une parcelle bordant un cours d'eau. Il peut s'agir d'un particulier comme d'une collectivité (commune, Département...).



**Ai-je le droit
de prélever de l'eau ?**

- > Oui, le riverain est autorisé à prélever de l'eau du cours d'eau, dans une limite de 1000 m³/an. Mais il est obligé de laisser un débit minimum pour préserver la vie dans le cours d'eau, notamment pour permettre la circulation et la reproduction des espèces.

Quand contacter la Police de l'Eau ?

- > Pour savoir si votre prélèvement nécessite une procédure réglementaire.
- > Pour connaître la valeur du débit minimal obligatoire à réserver à votre cours d'eau.
- > Pour obtenir un accord avant de prélever des matériaux du lit du cours d'eau.
- > Avant toute opération autre que l'entretien courant des berges depuis leur sommet.

CONTACT

ddt-seref@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une loi de bon sens

En tant que riverain, vous pouvez prendre toutes vos dispositions pour vous protéger des inondations. À une seule condition : ne pas aggraver le risque pour autrui, c'est-à-dire pour les riverains en aval. Cette loi est vieille de plus de 2 siècles !



Ai-je le droit de pêcher dans mon cours d'eau ?

- > Vous avez en effet le droit de pêche sur votre propriété à moins que des droits contraires aient été établis précédemment par possessions ou titres. Mais vous devez tout de même payer la taxe piscicole et adhérer à une association de pêche.



Suis-je obligé d'entretenir le cours d'eau qui traverse mon terrain ?

- > Le code de l'environnement est très clair : le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. Cela consiste en une opération de gestion légère de la végétation et l'enlèvement d'embâcles à renouveler régulièrement. L'idée générale est de respecter l'équilibre naturel de la rivière, de permettre le bon fonctionnement du cours d'eau et la préservation de ses habitats.

Un entretien régulier vous évite d'avoir de gros travaux à faire dans l'avenir. L'absence d'entretien a des conséquences sur le bon fonctionnement écologique des rivières, sur les paysages ainsi que sur les inondations.



Dois-je déclarer les travaux que je projette de réaliser ?

- > Pour tous les travaux qui impliquent l'utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur, vous êtes obligés d'effectuer, en amont, une déclaration des travaux sur le cours d'eau à la Police de l'Eau. Si les travaux projetés modifient durablement l'état naturel des berges et le lit du cours d'eau (protections de berge, création d'ouvrage hydraulique...), une autorisation des services de l'État sera probablement nécessaire.

Concrètement, comment dois-je entretenir mon cours d'eau ?

Pour savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et à quel moment, reportez-vous au bulletin **«Eau fil des Gaves» n°2** <https://slgi.nl/Jsz490VC> ou bien rapprochez-vous du PLVG.

Quizz GeMAPI

Vérifiez vos connaissances sur la GeMAPI en répondant à ces questions.
Plusieurs bonnes réponses possibles.

1. Que signifie GeMAPI ?

- ☐ A Gestion des moyens aquatiques pour les inondations
- ☐ B Génie des milieux aquatiques et prévention des inondations
- ☐ C Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- ☐ D Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations

2. Qui peut être propriétaire riverain d'un cours d'eau ?

- ☐ A Le PLVG
- ☐ B Un particulier
- ☐ C Une commune
- ☐ D Le Département

3. En dehors du PLVG, quels acteurs portent des responsabilités dans le domaine des cours d'eau ?

- ☐ A L'État
- ☐ B Les maires
- ☐ C Le Département
- ☐ D Les propriétaires riverains

4. Dans quelles situations le PLVG peut-il intervenir ?

- ☐ A Pour tout ce qui concerne les cours d'eau
- ☐ B Dans les situations urgentes ou dans le cadre d'actions planifiées qui relèvent de l'intérêt général
- ☐ C Pour des actions de restauration des milieux aquatiques, lorsque l'intérêt général est en jeu
- ☐ D Dans les situations urgentes qui concernent un intérêt particulier

5. Parmi ces missions, lesquelles relèvent de la GeMAPI ?

- ☐ A Gérer, surveiller et entretenir les ouvrages de protection contre les crues
- ☐ B Alerter la population et organiser les secours en cas d'inondation
- ☐ C Améliorer la connaissance du bassin hydrographique
- ☐ D Enlever les obstacles ou déchets sur des ouvrages appartenant à un propriétaire identifié (hors PLVG)

6. Quels critères sont pris en compte par le PLVG pour prioriser ses interventions ?

- ☐ A L'impact sur la santé humaine, en protégeant en priorité les habitations
- ☐ B Le risque avéré pour une route ou un pont
- ☐ C Le gain pour les milieux aquatiques
- ☐ D Les financements disponibles (subventions de l'État, appels à projet de l'Agence de l'Eau, PLVG, etc.)



Entretien avec **Véronique MABRUT**

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Pourriez-vous préciser le rôle et le fonctionnement des agences de l'eau ?

La France compte six agences de l'eau aux contours dessinés par les bassins versants des principaux fleuves. Les agences collectent des redevances auprès des utilisateurs et les redistribuent pour accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager des actions visant la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Quelles sont pour l'agence de l'eau Adour-Garonne les priorités et moyens utilisés pour accompagner le grand cycle de l'eau et les syndicats de rivière ?

L'Agence promeut la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, tant sur les lits mineurs et majeurs que sur les versants. Chaque année, elle apporte 250 M € d'aides sur le Bassin Adour-Garonne dont 40 M € dédiés aux milieux aquatiques. Le suivi des cours d'eau ainsi que les actions de gestion des milieux aquatiques (étude et travaux) peuvent bénéficier jusqu'à 50% de subvention.

Depuis 2018, tous les établissements publics de coopération intercommunale disposent de la nouvelle compétence obligatoire GeMAPI. Quel retour tirez-vous au niveau des bassins Adour-Garonne et Gave de Pau ?

En Adour-Garonne, la GeMAPI a rendu plus lisible la gestion par bassins à travers la mutualisation des expertises et la rationalisation des structures. Elle a également impliqué financièrement les EPCI dans le bon fonctionnement des cours d'eau et réaffirmé la solidarité de bassin versant. À l'échelle du gave de Pau, l'élaboration et la mise en œuvre de PAPI et PPG ambitieux, en capacité de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et d'améliorer le fonctionnement des milieux, mais aussi le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire et la levée de la taxe témoignent d'une compétence bien appréhendée.

Vous avez participé avec des taux exceptionnels à la réalisation des travaux d'aménagement du Lac vert. Votre avis sur ce projet ?

Cette opération très ambitieuse va redonner de l'espace au gave et restaurer un fonctionnement naturel alliant objectifs de qualité des milieux et de biodiversité et objectifs d'atténuation des effets des crues sur les enjeux humains. Ce site servira de vitrine pour promouvoir ce type d'action auprès des gestionnaires de cours d'eau. Grâce à un suivi rigoureux du Lac vert, nous tirerons des enseignements utiles à d'autres opérations similaires.

RÉPONSES

1. Réponse C.

2. Réponses A, B, C, D.
Sur notre territoire, les cours d'eau appartiennent aux riverains qui peuvent être des particuliers, une commune, un Département... Le PLVG peut aussi être propriétaire riverain, comme c'est le cas sur la voie verte.

3. Réponses A, B, C, D

Même si le PLVG porte la compétence GeMAPI, l'État, la commune et les propriétaires riverains (dont le Département) jouent un rôle essentiel dans l'entretien et la gestion des cours d'eau.

4. Réponses B, C.

Le PLVG ne prend pas en charge tout ce qui concerne les cours d'eau. Par exemple, il n'intervient pas en cas de pollution. De plus, le PLVG n'intervient que dans les situations où l'intérêt général est en jeu.

5. Réponses A, C.

Ce sont la commune et l'État (via la préfecture) qui doivent alerter la population et organiser les secours en cas d'inondation. Et c'est au propriétaire de l'ouvrage ou des berges de réaliser leur entretien.

6. Réponses A, C, D.

Tous ces facteurs sont pris en compte pour élaborer les programmes d'actions GeMAPI.

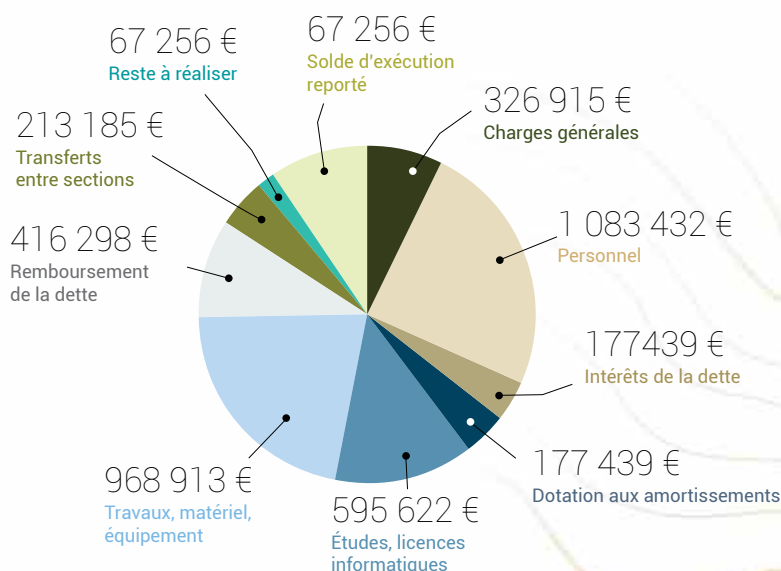
La GeMAPI en questions

Point sur...

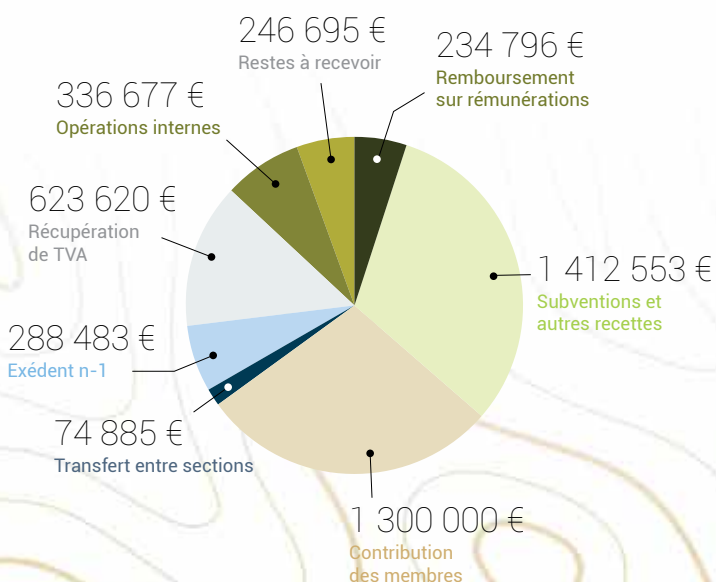
Le budget consacré à la GeMAPI sur le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Les actions réalisées par le PLVG pour la GeMAPI ont représenté 4,4 millions d'euros en 2021, dont 57% en investissement (études, travaux, équipements). Ces dépenses sont financées par la contribution des intercommunalités membres (CATLP et CCPVG) de manière égale, dont 83% issus de la taxe GeMAPI, les subventions des partenaires (État, Région, Département, Agence de l'eau) et l'emprunt.

DÉPENSES GLOBALES



RECETTES GLOBALES



C'est quoi la taxe GeMAPI ?

- C'est un impôt local pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des cours d'eau et la prévention des crues. C'est une taxe additionnelle qui s'ajoute à certains impôts locaux.



Qui paye et qui prélève ?

Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
12,70 %	0,312 %	
10,20 %	0,317 %	
956	956	
116	3	

- La taxe GeMAPI s'applique aux personnes redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'habitation. Avec l'exonération de la taxe d'habitation, le montant lié à la GeMAPI s'est reporté et additionné avec l'impôt foncier ; ce qui a donné un faux sentiment d'augmentation pour certains ménages. Vous payez donc cette taxe au moment du prélèvement de ces impôts.

Réglementairement, ce sont les intercommunalités (CATLP et CCPVG) qui mettent en place la taxe GeMAPI, même si la compétence est assurée par le PLVG. Le montant perçu par les intercommunalités doit être ensuite versé en totalité au PLVG. La mise en place de cette taxe a été nécessaire pour répondre aux besoins de préservation des milieux aquatiques et de réparation des crues passées (2012, 2013, 2018, 2019, 2020) sur notre territoire.



Comment est calculée la taxe GeMAPI ?

- Le montant de la taxe est défini en fonction des dépenses prévisionnelles à effectuer par le PLVG au titre de la GeMAPI. La somme récoltée ne peut pas dépasser le montant prévisionnel prévu pour financer les actions à mener, ni 40 €/an par habitant.

Les intercommunalités ne votent pas un taux, mais un montant global annuel qui est réparti en fonction du nombre de contribuables. Il n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne par rapport aux cours d'eau (zone inondable ou non, proximité d'un cours d'eau). Mais son coût diffère en fonction des caractéristiques de votre lieu d'occupation (superficie, commune...). S'agissant d'une taxe et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un service rendu.

Aujourd'hui, cette taxe varie entre 6 € par habitant pour la CATLP et 25€ par habitant pour la CCPVG. Elle permet de financer en partie la contribution des membres.



Prévention des inondations

Inondation de la plaine d'Adast par le gave de Pau lors de la crue du 18 juin 2013.

© DDT65

Une culture du risque à construire

Alors que l'heure est au bilan pour le premier Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire, un deuxième programme est en cours de préparation. L'occasion pour le PLVG de faire le point sur l'information du grand public en matière d'inondations à travers un questionnaire mis en ligne à la fin de l'été 2022 pour recueillir l'avis du public.

Une forte conscience du risque d'inondation

L'enquête montre que les habitants sont bien conscients du risque inondation : 82% des répondants savent que leur commune est concernée par le risque inondation et 60% d'entre eux y ont déjà été confrontés. Lorsqu'ils sont informés du risque, ils se tiennent quasiment tous au courant de l'évolution de la situation, principalement via les sites de Météo-France et Vigicrues.

Un réel besoin d'information

> **Moins d'un tiers des sondés estiment être informés efficacement en cas d'inondation.**

Le plus souvent, les répondants jugent ne pas être suffisamment informés sur le risque inondation. Moins de 20% des répondants connaissent le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, mais 41% d'entre eux ont connaissance de repères de crue sur le territoire.

D'autre part, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est assez mal connu : 60% des personnes sondées ne savent pas qu'un PAPI est en cours depuis 2015 sur le territoire, ni en quoi ce programme consiste.

Pour les personnes sondées, les actions les plus pertinentes en matière de sensibilisation sont celles en direction des écoles. Parmi les actions de sensibilisation menées par le PLVG (qui sont assez peu connues), la pose de repères de crue pour matérialiser les plus hautes eaux des crues historiques est considérée comme la plus pertinente.



Repères de crue sur le gave de Pau

Le DICRIM, un outil d'information préventive

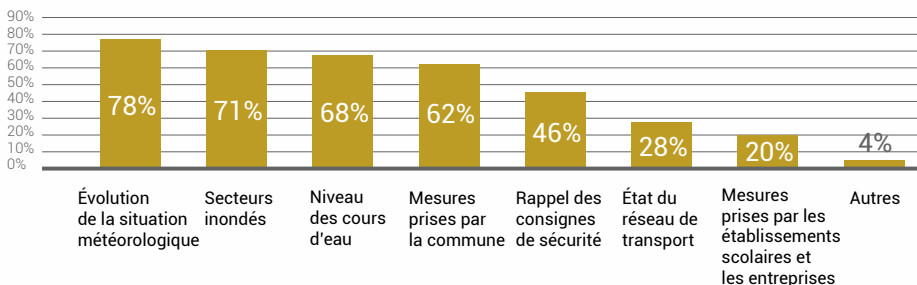
Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.



Déroulement de la concertation

Relayée dans la presse écrite, à la radio, sur les réseaux sociaux et sur le site internet du PLVG, cette concertation s'est déroulée à la fin de l'été 2022. 85 personnes — soit 0,2% de la population du bassin — ont répondu au questionnaire. Actifs pour la plupart, les enquêtés sont à part égale des hommes et des femmes.

Quelles sont pour vous les informations les plus importantes en cas d'inondation ?



Quel contenu pour les actions de prévention ?

En majorité, les répondants estiment que les informations les plus importantes à diffuser auprès du grand public concernent **la localisation des zones inondables**. Viennent ensuite **les consignes de sécurité et les moyens mis en œuvre** dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

> 80% des répondants pensent qu'une formation de la population aux comportements à adopter en situation de crue est nécessaire.

Même si la plupart des personnes interrogées habitent sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques, 48% jugent **qu'il est difficile d'accéder à l'information concernant les risques particuliers de leur logement situé en zone inondable**. Concernant les mesures qui permettent de réduire la vulnérabilité des logements, plus de **90% des sondés ne connaissent ni les démarches ni les financements disponibles** pour protéger leurs habitations. Cependant, 40% d'entre eux seraient prêts à réaliser un diagnostic préalable de leur logement pour identifier les meilleurs moyens de se protéger contre une inondation et réaliser des travaux de réduction de leur vulnérabilité.

Quelles actions anti-inondation privilégier ?

Les thèmes considérés prioritaires pour le prochain PAPI sont en accord avec les actions jugées efficaces pour lutter contre les conséquences négatives des crues, à savoir :

- les travaux de protection des berges et des digues,
- l'amélioration de la surveillance des niveaux d'eau et des prévisions,
- des règles d'urbanisme strictes,
- l'amélioration des connaissances sur les inondations.

>> Cette enquête met en lumière la nécessité de renforcer les actions d'information et de prévention du PLVG en direction du grand public, notamment grâce à une meilleure communication.



Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

1^{er} PAPI : bilan

Au 31 décembre 2021 :

- 81% des actions du programme sont réalisées ou en cours de réalisation (elles pourront se poursuivre jusqu'à fin 2024), avec 5,2 M € d'aides perçues
- 10 M € de dépenses réalisées.

Des études pour préparer le 2^e PAPI

D'une durée de 3 ans, le programme d'études préalables (PEP) qui démarrera début 2023 vise à préparer le deuxième PAPI. Au cœur de ce nouveau programme, la sensibilisation et l'accompagnement des communes pour l'amélioration de la gestion de crise, avec une priorité donnée à l'aval du territoire par le futur programme de travaux.



La GeMAPI en action

Protéger les bourgs de Sassis et Sazos

Définition

DÉFLUVIATION
changement de lit
d'un cours d'eau.

En 2013, les communes de Sazos et de Sassis ont été très lourdement impactées par les crues du Bernazau. Cet affluent se jette dans le gave de Gavarnie dans le même secteur que le Bastan.

SUR LA COMMUNE DE SAZOS, les aménagements prévus sur le plateau visent à limiter le risque de **défluviation** du Bernazau vers le centre de Sazos en évitant que le cours d'eau n'emprunte un chemin rural.

À SASSIS, les travaux consistent à **donner une capacité suffisante au cours d'eau pour lui permettre d'évacuer le débit de crue d'occurrence cinquantennale**, évalué aujourd'hui à plus de 20 m³/s. À noter que le transport de matériaux peut être intense et générer des débordements en amont d'ouvrages sous-dimensionnés, comme cela avait été le cas en juin 2013. Les travaux ont démarré cet automne et vont se dérouler sur deux années. Le montant de l'opération, financée à 60% par l'État et la Région, est de 1 M€ HT. Sont prévus notamment :

- le renforcement des berges et du fond du lit par des enrochements libres et bétonnés.
- le redimensionnement ou la suppression de certains ouvrages de franchissement.
- la création d'une digue de protection en amont d'une prise d'eau gérée par EDF.



Garder en mémoire les inondations de juin 2013

Il y a bientôt 10 ans, le 18 juin 2013, les vallées des gaves étaient durement frappées par une crue torrentielle exceptionnelle, fruit d'un épisode pluvieux intense et d'une fonte des neiges remarquable pour la saison. Au lendemain de l'évènement, les habitants découvraient avec stupeur que le paysage avait changé, que les cours d'eau avaient transporté une quantité considérable de sédiments, érodé des berges, et emporté des maisons ou des infrastructures routières.

Se souvenir...

Si les cicatrices se sont peu à peu refermées à mesure que le territoire s'est reconstruit, se souvenir des crues et de leurs effets est un impératif pour **perpétuer la mémoire collective des événements et maintenir une conscience du risque** chez les habitants. C'est l'une des missions fondamentales du PLVG à travers certaines actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du gave de Pau amont. Un film grand format sur la crue de juin 2013 a été réalisé, ainsi qu'un site internet dédié à la mémoire des inondations en vallées des gaves : <http://inondations.valléesdesgaves.com/>

... pour sensibiliser

Afin de poursuivre cet effort de sensibilisation sur le long terme, le PLVG souhaite commémorer les 10 ans de la crue à travers **des actions de sensibilisation spécifiques programmées en juin 2023**. À cette occasion, de nombreuses animations seront proposées au grand public, scolaires et aux élus du territoire : exposition de photos, projections-débat, micro-trottoir, spectacle artistique, escape game, jeu de piste... Un village de la prévention sera dressé sur les berges du Gave à Lourdes. Cet évènement sera l'occasion de fédérer l'ensemble du territoire et de nous rappeler que nous devons rester en éveil et **accroître notre résilience face aux futurs épisodes d'inondation**.



LE GAVE DE PAU
Travaux réalisés
par la Brigade verte

Point sur...

La restauration des cours d'eau

En 2022, la régie du PLVG est intervenue sur de nombreux cours d'eau : Hoo, Canau, Boularic, Souët, Louey, Catarrabes, ruisseau de la Gorce, Bergons, Gave d'Estaing, Gave d'Azun et le Gave de Pau. Des interventions menées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG).



1



2



3

En quoi consistent ces opérations de restauration ?

- **Retirer les embâcles** susceptibles de provoquer un phénomène de rupture et donc des dommages dans certaines traversées de villages ;
- **Traiter la végétation** afin de restaurer une ripisylve plus saine et mieux adaptée au cours d'eau par coupe ou recépage des arbres vieillissants et abîmés, notamment par les chocs des matériaux transportés lors des crues.

SUR LE BERGONS

- 1/ Suppression des embâcles par la Brigade verte
- 2/ Fin des travaux
- 3/ Le cours d'eau débarrassé de ses embâcles

ZOOM SUR... Le chantier du Bergons

LINÉAIRE DE COURS D'EAU

RESTAURÉ : 4,3 km

COMMUNES CONCERNÉES

PAR LES TRAVAUX : Ayzac-Ost, Salles, Ouzous

DURÉE DU CHANTIER : 28 jours

OPÉRATEUR : la brigade verte accompagnée sur une partie des travaux du chantier d'insertion du PLVG

COÛT DE L'OPÉRATION : 29 000 €

ZOOM SUR... Le chantier du gave de Pau

LINÉAIRE DE COURS D'EAU RESTAURÉ : 3 km

COMMUNES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX :

Ayros-Arbouix, Préchac, Lau-Balagnas, Argelès-Gazost

DURÉE DU CHANTIER : 32 jours

OPÉRATEUR : la brigade verte du PLVG

COÛT DE L'OPÉRATION : 26 000 €

Protéger l'écrevisse à pattes blanches

En tant qu'animateur du site Natura 2000 «Gaves de Pau et de Cauterets», le PLVG étudie les écrevisses sur le bassin versant du Gave de Pau amont. Aussi, depuis 2019, le bureau d'études *Saules et Eaux* est en charge des prospections des cours d'eau de la vallée afin d'y déceler la présence d'écrevisses.



L'écrevisse à pattes blanches est une espèce d'intérêt communautaire dont l'habitat est protégé via le dispositif Natura 2000. Comme cette protection profite à toutes les espèces vivant dans le milieu, on dit que c'est une espèce parapluie.



L'étude a permis de recenser deux espèces : l'**écrevisse de Californie** (ou écrevisse Signal), une espèce exotique envahissante et l'**écrevisse à pattes blanches**, une espèce autochtone en forte régression à l'échelle nationale.

À ce jour, l'écrevisse à pattes blanches est présente sur un linéaire total de 20 km au sein de la vallée, avec de belles densités pour certaines populations. Cependant, plusieurs menaces pèsent sur cette espèce autochtone :

- la pollution des cours d'eau,
- la fragmentation de son habitat,
- la présence d'écrevisses exotiques.

Pourquoi la présence d'écrevisses exotiques est-elle problématique ?

- L'espèce exotique concurrence directement l'espèce autochtone en matière de ressources alimentaires.
- Elle est plus résistante face aux changements du milieu.
- Elle peut être porteuse saine de l'aphanomyose, plus communément appelée peste de l'écrevisse, qui est mortelle pour les espèces autochtones.

Il convient donc de repérer au plus vite les populations d'écrevisses exotiques porteuses saines et de sensibiliser sur les risques de diffusion puisque les spores de cette maladie peuvent être véhiculés par les écrevisses mais aussi par les objets en contact avec une eau contaminée (bottes, matériel de pêche, etc.).

PINCES D'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

Face externe
rugueuse
Face interne
blanche



PINCES D'ÉCREVISSE DE CALIFORNIE

Face externe
tâche blanche ou bleutée
Face interne
lisse et rouge





Le dispositif n°1 est apposé sur une cascade (obstacle naturel). La présence de mousse sur cette cascade, à pente pourtant très raide, suffit à la remontée des espèces exotiques. Une bavette semi-rigide a été fixée sur la partie supérieure de la cascade pour créer un effet «cul de sac» à l'aval.

Mettre l'écrevisse à pattes blanches à l'abri...

En 2022, deux «points noirs» ont été traités par le PLVG et le bureau d'études *Saules et Eaux* pour préserver des écrevisses à pattes blanches. Des dispositifs «anti-remontaison» ont été apposés sur deux cours d'eau de la vallée. Ces dispositifs empêchent la population d'écrevisses de Californie de remonter le cours d'eau jusqu'à la population d'écrevisses à pattes blanches située en amont.

Le dispositif n°2 consiste en la pose d'un tube de type écopal dont la surface interne est très lisse. En imperméabilisant les côtés avec du géotextile et du remblais, le cours d'eau est dirigé exclusivement dans le tube. Les écrevisses ne peuvent pas poursuivre leur ascension à travers ce tuyau lisse.



Massette à larges feuilles
sur le site du Lac Vert

Lac Vert

Une renaturation qui porte ses fruits

Un an après la fin des travaux de renaturation du Lac Vert, ancienne base de loisirs située à Agos-Vidalos, il est temps d'en évaluer l'efficacité. Des suivis écologiques (libellules, amphibiens, reptiles, mammifères aquatiques, flore...) et hydro-morphologiques (niveaux d'eau, analyses physico-chimiques, bathymétrie...) sont programmés sur les 5 ans à venir.

Des premiers résultats encourageants

Certains suivis ont commencé cette année. Ainsi, les relevés floristiques réalisés révèlent une dynamique naturelle de reprise des végétaux spectaculaire ! On observe notamment sur les zones humides l'apparition ou le développement d'espèces typiques comme la menthe aquatique, le plantain d'eau, la massette à larges feuilles... Un an après l'arrêt travaux, cette importante reprise de la végétation locale et caractéristique des milieux humides est une excellente nouvelle. Du côté des libellules, 16 espèces ont été inventoriées cette année, dont 4 nouvelles. Parmi elles, on retrouve les plus communes (crocothemis écarlate, agrion de jouvencelle, anax empereur...), une espèce protégée (la cordulie à corps fin) et de nouvelles espèces dites «pionnières», qui sont les premières à coloniser les milieux récemment perturbés (agrion nain...)



Plantain d'eau



Crocothemis écarlate



Agrion nain

Gérer les espèces invasives

Le terrain ayant été mis à nu durant les travaux, et malgré toutes les précautions prises, des espèces exotiques envahissantes font leur (ré) apparition sur le site : buddleia du père David, robinier faux-acacia, renouée du Japon et onagre à sépale rouge. Pour stopper leur dispersion, elles ont rapidement été traitées par les équipes de la Brigade Verte et du Chantier d'Insertion du PLVG.

IDÉE DE BALADE



NIVEAU : facile

DURÉE / DISTANCE : 1h30 (5,8 km aller/retour)

DÉNIVELÉ POSITIF : 190 m (aller/retour)

SAISON : toute l'année (attention à la circulation dans le centre de Luz en été et en hiver)

CARTE IGN : 1748 OT – Gavarnie / Luz-Saint-Sauveur / Parc national des Pyrénées

DÉPART : parking situé sur la gauche juste après le camping «Le Bastan» en montant vers Barèges

PARTICULARITÉS : emprunte sur certains tronçons les voies de circulation (attention aux véhicules)

À la confluence du Bastan et du Gave de Gavarnie

À observer en chemin...

DES TRAVAUX POUR LIMITER L'IMPACT DES CRUES

Dans les vallées du Bastan et de l'Yse, la crue du 18 juin 2013 a déplacé des centaines de milliers de m³ de matériaux, qui sont venus s'accumuler dans les « cônes de déjection », là où la pente est plus faible. Depuis, des aménagements hydrauliques ont été réalisés pour la prévention des inondations, notamment des plages de dépôt : ce sont des zones où l'on favorise l'accumulation des matériaux transportés par les torrents pour limiter les débordements sur les zones « à enjeux » (zones d'habitations...). Le PLVG suit leur évolution afin de les maintenir fonctionnelles.

FAVORISER UNE VÉGÉTATION ADAPTÉE

Depuis les dernières crues, une végétation typique des cours d'eau a recolonisé le secteur de Sassis : peupliers noirs, frênes communs, aulnes glutineux et saules – blanc, drapé, roux, pourpre. Les saules ont peu de prise au vent, résistent bien aux crues, améliorent la biodiversité et préservent la stabilité des berges. Pour multiplier ces essences, le PLVG pratique leur recépage et bouturage sur ses chantiers.

- 1 Départ depuis l'amont rive gauche du pont d'Esterre. Traverser le pont et prendre le chemin des Arrailles dans le prolongement de l'axe du pont d'Esterre.
- 2 Monter et après le premier virage à droite prendre le sentier qui se trouve sur la gauche en quittant la voie bitumée (sentier des Arrailles).
- 3 Passer à proximité des ruines du château de Sainte-Marie et descendre vers le bourg d'Esquize-Sère.
- 4 En bas de la côte, prendre à droite le long du bâtiment sur la route de Vizos. Pourquoi ne pas s'offrir un détour culturel par le bourg d'Esquize-Sère (variante) ? Sinon continuer sur la route de Vizos, prendre à gauche au niveau de la place du marché d'Esquize en direction de Luz-Saint-Sauveur.
- 5 Traverser le pont de Luz-Saint-Sauveur et prendre immédiatement à droite.
- 6 Quitter la route pour rejoindre la promenade le long du Bastan.
- 7 À la confluence entre le Bastan et le Gave de Gavarnie, poursuivre sur la promenade en remontant le Gave de Gavarnie par la rive droite puis traverser la passerelle piétonne et prendre le sentier qui part sur la droite pour rejoindre Sassis.
- 8 Arrivée dans le bourg de Sassis.

Retour selon le même cheminement